



Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier
Urbanisme
Service Patrimoine

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 3 Domaine et Patrimoine
Sous matière : 3.3 Locations

OBJET : Site Andréosy : avenant n° 3
à la convention de mise à disposition de
locaux au profit de l'Association « Le 4
Tiers »

Décision N° 2026- 195

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-73 du 21 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

VU la convention du 22 mars 2024, l'avenant n° 1 du 27 février 2025 et l'avenant n° 2 du 14 avril 2026 relatifs à la mise à disposition de locaux du site Andréosy (Bâtiment A5), au profit de l'association « Le 4 Tiers »,

VU les statuts de l'association « Le 4 Tiers » du 19 février 2026.

CONSIDERANT que Monsieur Rémi DUCASSE, Madame Nathalie ROSENBLATT et Madame Monique CARPENTIER sont désormais Co-Présidents de l'Association « Le 4 Tiers »,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux situés sur le site Andréosy, pour prendre en compte les modifications des statuts de l'association « Le 4 Tiers ». Celle-ci est représentée par Monsieur Rémi DUCASSE, Madame Nathalie ROSENBLATT et Madame Monique CARPENTIER, Co-Présidents.

ARTICLE 2 : Les articles de la convention initiale du 22 mars 2024, de l'avenant n° 1 du 27 février 2025 et de l'avenant n° 2 du 14 avril 2026 ne relevant pas du présent avenant restent inchangés.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 17 juin 2026,



Le Maire,

Philippe GREFFIER